

Affaire Halimi : l'expertise ne livre que ce qu'on lui demande de livrer !



Malebranche, dans les *Entretiens Métaphysiques*, cite la réponse suivante de Théodore :

“Ariste (à Théodore) : Vous avez toujours recours aux vérités de la Foi pour vous tirer d'affaire !

– Théodore : Que voulez-vous, Ariste, c'est que j'y trouve mon compte...”

Varier les formules psychiatriques, voilà ce qui est difficile. Une expertise psychiatrique murée dans une seule expression que son auteur est incapable de défendre sous une autre forme devient ce que Rousseau appelle “*un jargon de mots sans idées*”. (Lettre à M. de Beaumont.)

(Citations librement tirées de Jean-François Revel dans son livre *Pourquoi des philosophes ?*)

Combien de fois ne voit-on pas les juges assigner, au point de départ de l'expertise psychiatrique, la “nécessité” de résoudre les difficultés du problème criminel. C'est pourquoi l'expertise psychiatrique se résout parfois dans la tragique “nécessité” d'avoir raison, même contre la vérité vraie du

passage à l'acte criminel.

Mais c'est là vouloir faire disparaître la question de l'intentionnalité et des circonstances du passage à l'acte criminel, comme si la suppression de la vérité par l'invention d'une idée psychiatrique arbitraire pouvait découler d'un arbitraire judiciaire plus grand. Mais, comme on le sait, il ne suffit pas qu'une idée soit fautive en psychiatrie pour qu'elle ne puisse pas être imposée par le seul argument d'autorité. Que le problème du passage à l'acte criminel soit incompréhensible pour un psychiatre ordinaire, rien de plus normal ! Il ne suffit pas qu'une explication psychiatrique du passage à l'acte criminel soit souhaitable pour qu'elle soit possible.

Or c'est ce qu'ont tendance à croire les juges, à savoir qu'il suffit de déterminer l'urgence de résoudre le problème du passage à l'acte criminel comme un problème psychiatrique pour qu'il soit enfin résolu.

Or un problème n'est pas résolu sous prétexte qu'il faut qu'il le soit, surtout quand ce n'est peut-être pas un problème psychiatrique. C'est ainsi qu'on aboutit à la "doctrine délirante" d'une expertise qui a omis de constater ce fait que la Bouffée délirante aiguë, qui agissait sur le "corps" du criminel par l'intermédiaire de la prise de cannabis, ne savait tout simplement pas ce qu'elle disait. Justifier le passage à l'acte criminel par la Bouffée délirante aiguë selon la "doctrine délirante" de l'expertise psychiatrique, c'est s'éloigner d'un degré de plus du réel, c'est confondre la fautive explication psychiatrique du passage à l'acte criminel et la vraie.

L'expertise psychiatrique partisane est le dépassement des connaissances scientifiques certaines à propos de l'intentionnalité du passage à l'acte criminel, qui ne deviennent "fausses" que grâce à la Bouffée délirante aiguë qui propose un appareil conceptuel psychiatrique plus compréhensif et plus bienveillant pour le meurtrier. L'expertise psychiatrique est essentielle à la procédure judiciaire. C'est pourquoi l'expertise psychiatrique n'est pas

du temps perdu à contester des faits concrets mal établis mais doit faire en sorte qu'ils soient remplacés par des généralisations gratuites et des doctrines psychiatriques absolument ahurissantes.

La fausse explication psychiatrique du passage à l'acte criminel résulte de la confusion voulue dans les esprits entre le souhaitable et le réel, entre l'intention et le fait criminel. Et en effet, y a-t-il jamais eu un vrai-faux problème psychiatrique qui ne soit résolu ? On peut même dire qu'ils le sont tous et toujours !

Comme on le sait, il existe, dans toutes les disciplines, des problèmes qui restent sans solution, mais en psychiatrie, jamais ! Or il faut remarquer que, dans toute cette théorie de la Bouffée délirante aiguë, la psychiatrie ne fait qu'énoncer cette théorie d'une manière abstraite en lieu et place de ce qui devrait en vérité expliquer la nature du passage à l'acte criminel. On met en scène la Bouffée délirante aiguë pour éviter de chercher une réponse qui expliquerait la nature du passage à l'acte criminel. Et l'artifice en psychiatrie consiste à prôner les explications arbitraires et purement verbales du passage à l'acte criminel comme si elles étaient définitives et à poursuivre son exposé de sorte que le récit du passage à l'acte criminel n'ait plus de sens puisqu'on y suppose à chaque instant démontré ce qui ne l'est pas ou n'est même pas susceptible de l'être par l'hypothèse opportuniste de la Bouffée délirante aiguë. La famille de Sarah Halimi va de déception en déception, tandis que l'hypothèse opportuniste de la Bouffée délirante aiguë va de succès en succès.

En effet, le récit du passage à l'acte criminel en fonction du sens commun se voit substituer, par une sorte de conscience psychiatrique arbitraire purement subjective, la théorie de la Bouffée délirante aiguë.

Substituer ! Notez qu'il s'agit d'un changement effectif, comme on dit qu'une vérité se substitue à une autre. Et après cette substitution de nature quasi magique, la psychiatrie enregistre avec satisfaction le caractère inébranlable du succès obtenu par l'hypothèse opportuniste de la Bouffée

délirante aigüe.

Par l'hypothèse opportuniste de la Bouffée délirante aigüe, qui peut ainsi s'affirmer pleinement, est rendue possible et acceptable l'activité synthétique arbitraire de la psychiatrie dans la connaissance faussée du passage à l'acte criminel. Et qu'est-ce qui permet à l'expertise psychiatrique de "s'affirmer pleinement" ?

Qu'est-ce qui rend possible l'hypothèse opportuniste de la Bouffée délirante aigüe ?

Eh bien, c'est parce que le juge en a besoin. Nul n'est tenu de dire en quoi elle consiste. L'exigence tient lieu de solution. On ne sait plus très bien de quel point de vue le psychiatre écrit. Du point de vue des juges de l'affaire du meurtre de Sarah Halimi ? Mais les gens ne prennent jamais la psychiatrie au sérieux à la différence de ce que fait le juge. Car la psychiatrie ne tente pas de dire ce que signifierait pour les vrais gens le problème du passage à l'acte criminel, ni si l'hypothèse opportuniste de la Bouffée délirante aigüe signifierait vraiment quelque chose. La psychiatrie traduit le problème du passage à l'acte criminel en maladie mentale imaginaire. Cette hypothèse opportuniste de la Bouffée délirante aigüe est extraordinaire !

Plus encore, la confusion entre le langage de la psychiatrie dont on se sert pour transposer les faits et celui dont la justice se sert pour analyser la théorie opportuniste de la Bouffée délirante aigüe est ici poussée à son comble. Mais pourquoi ? Qui les y oblige ? C'est cela qu'il faudrait pouvoir expliquer !

Il n'y a rien d'un point de vue qui soit acceptable et pensable en sous-entendant comme allant de soi les points de départ qui font exister la théorie opportuniste de la Bouffée délirante aigüe, qui font qu'elle a un sens ou qu'elle n'en a pas, mais qui accepte par convention ce que la psychiatrie veut prouver. Dès lors, il ne s'agit plus de comprendre le problème du passage à l'acte criminel, mais seulement de se demander ce que la psychiatrie veut nous faire comprendre. Reste à savoir si l'expertise peut se borner à être une

paraphrase !

L'expertise psychiatrique ne se répand pas dans une sorte de milieu intemporel de l'histoire de la psychiatrie. C'est pourquoi ceci impose de discuter très sévèrement le système opportuniste de la Bouffée délirante aigüe. Toute doctrine psychiatrique a une raison d'être, mais il s'agit de savoir si cette raison d'être est véritablement scientifique. Il semble que la justice fasse à cet égard preuve de moins de sens critique que les contemporains eux-mêmes, qui se gardent bien de croire toujours aux raisons apparemment scientifiques que les psychiatres propagent pour soutenir telle ou telle doctrine psychiatrique.

Il faut écrire la vraie histoire des preuves de l'existence psychiatrique de la Bouffée délirante aigüe.

Quoi de plus étonnant que de voir ces psychiatres, feignant de ne partir d'aucun parti pris ni de rien de présupposé, ne développer leur expertise qu'à partir des idées qui découlent nécessairement des faits qu'ils n'ont pas observés personnellement, pour retomber, comme par hasard, sur le système opportuniste de la Bouffée délirante aigüe, conforme à leur religion dogmatique et à leur théologie psychiatrique.

L'idée est étrangère à ces psychiatres que le manque de connaissance des faits "a posteriori" leur interdit de bâtir un système d'explication valable du passage à l'acte criminel. Malgré cela ce cruel manque de connaissance des faits "a posteriori" trône au milieu de leurs expertises sous sa pire forme, celle du préjugé et du parti pris déguisé en théorie scientifique. Toutes leurs hypothèses psychiatriques se ramènent à ceci qu'il faut bien donner une explication au juge. Il est hors de doute qu'il en faille une. Mais cela veut-il signifier qu'on soit capable de dire n'importe quoi ? Et pourquoi cette explication prendrait-elle précisément la forme de la Bouffée délirante aigüe ? Pourquoi ne serait-elle pas d'un autre ordre, telle que non seulement la psychiatrie ne puisse pas la fournir, mais que la psychiatrie ne puisse même pas se représenter quelle forme elle aura ?

L'histoire de l'expertise psychiatrique identifie à bon compte

l'évolution de la pensée psychiatrique à la succession des doctrines psychiatriques à la mode. On raisonne comme si le manuel de psychiatrie pouvait imposer sa manière de penser à l'humanité entière sans que personne n'eût la moindre idée de ce dont la justice devrait pourtant s'inquiéter. Dans la tradition de l'expertise psychiatrique, une inversion de sens a fait que les psychiatres ne font que vouloir imposer leur propre système. Or un système psychiatrique est fait non seulement pour être compris par le sens commun et par le juge, mais il est surtout fait pour faire comprendre l'intentionnalité et les circonstances du passage à l'acte criminel. C'est pourquoi il y a toujours quelque chose, en psychiatrie, qui n'est pas bien compris pour que la discussion avec le juge puisse commencer.

Mais la partie la plus pénible de l'expertise psychiatrique est encore là, car, hélas, la famille, déjà fort déçue de se voir opposer une fin de non-recevoir avec le système de la Bouffée délirante aiguë, doit savoir que si, par malheur, elle connaissait le fond de l'affaire, sa déception serait plus épouvantable encore !

De ce fait, l'expertise psychiatrique n'a jamais dépassé la pure description de l'apparence en tant que telle, et elle s'est enfermée dans le système de la Bouffée délirante aiguë qui mérite d'être appelé, malgré les dénégations des psychiatres, l'utopisme abstrait et l'idéologie psychiatrique pure et simple, pour avoir privé dès l'origine l'intentionnalité et les circonstances du passage à l'acte criminel de sa dimension de conscience.

Ce langage des psychiatres, au lieu de parler de ce dont la justice veut entendre parler pour exprimer des explications scientifiques du passage à l'acte criminel, reprend des formules empruntées à des fragments de systèmes psychiatriques, et pose le système de la Bouffée délirante aiguë comme une entité qui existerait par le simple jeu des compensations nécessaires, suite à de laborieuses négociations entre les psychiatres.

L'expertise psychiatrique, qui doit en principe dépasser le

niveau de la simple opinion, semble appeler la métaphysique à la rescousse pour lui demander de rallier le nombre de voix nécessaire pour s'imposer.

Pour justifier une telle manière de pratiquer l'expertise psychiatrique, on devrait la présenter comme l'objet d'une sorte de satisfaction narcissique, c'est-à-dire pour le contraire de ce qu'elle croit qu'elle est.

En clair, l'expertise psychiatrique devrait être l'art d'échapper à l'arbitraire. Mais dans la réalité, l'expertise psychiatrique est tout autre, où l'art même d'échapper à l'arbitraire passe naturellement dans le domaine, sinon de l'arbitraire officiellement reconnu, du moins dans celui d'une moindre rigueur scientifique.

Or, dans notre culture, au contraire, la psychiatrie est peut-être ce qu'il y a de plus arbitraire.

Car la condition de l'expertise psychiatrique est de ne dire que ce dont on est sûr et non point d'être sûre de tout. C'est ainsi que, prenant l'intention pour le fait, tant de psychiatres ne consentent à pratiquer l'expertise psychiatrique qu'en faveur d'une explication psychiatrique définitive du comportement criminel.

Et cela, simplement parce que l'état des connaissances psychiatriques de ce temps ne leur permet pas d'explication du comportement criminel. Or, lorsqu'une connaissance des faits criminels a posteriori n'est pas acquise, la construction psychiatrique qui la remplace est une opinion. Il est fort bon d'avoir des opinions, et d'interpréter, mais ce qui est contraire à la science, c'est de présenter l'opinion comme une certitude.

Thierry Michaud-Nérard